

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 23/01/2025

Séance du 30 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Guy SALES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER

**Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance**

-----  
N°20250130\_002

**Objet :** Révision 2025 d'autorisation de programme – Restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès – AP n° 2023-1

Vu la délibération N° 20230427\_051 en date du 27 avril 2023 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier actant la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Vu la délibération N° 20240229\_014 en date du 29 février 2024 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme

(AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la révision de l'autorisation de programme budgétaire AP n° 2023-1 concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 4 979 711,99 € (soit une diminution de 439 749,64 €) à la suite de l'analyse et de la validation des offres du marché de travaux. Le montant de mandatement pour l'exercice 2025 est estimé à 3 161 566,68 €.

## OP N°138 - AP/CP - CCR ABBAYE DE SYLVANES

Exercice	Jusqu'à 2022 réalisé (hors AP)	Total AP	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	TOTAL OPERATION
Dépenses-Crédits de paiements (TTC)	172 115,00	4 979 711,99	309 461,63	34 188,77	3 161 566,68	1 474 494,91	0,00	5 151 826,99
Opération n°138 CCR Abbaye Sylvanès	172 115,00	4 979 711,99	309 461,63	34 188,77	3 161 566,68	1 474 494,91	0,00	5 151 826,99
Recettes prévisionnelles (TTC)	172 115,00	4 979 711,99	309 461,63	34 188,77	3 161 566,68	1 474 494,91	0,00	5 151 826,99
FCTVA*	28 233,74	764 827,56	50 764,09	5 608,33	469 492,65	218 962,49	0,00	773 061,30
Subvention Région Occitanie		1 044 541,91	0,00	44 541,91	300 000,00	400 000,00	300 000,00	1 044 541,91
Subvention Département Aveyron		1 029 531,00	29 531,00	0,00	400 000,00	400 000,00	200 000,00	1 029 531,00
Subvention Etat (DRAC)		1 000 000,00	300 000,00	0,00	100 000,00	400 000,00	200 000,00	1 000 000,00
Subvention FEDER		200 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	150 000,00	200 000,00
Association Abbaye de Sylvanès		350 000,00		0,00	175 000,00	175 000,00		350 000,00
Autofinancement et/ou emprunt bancaire	143 881,26	610 811,52	-70 833,46	-15 961,47	1 717 074,03	-169 467,58	-850 000,00	754 692,78

\* : Prévission sur la base d'un taux FCTVA passant de 16,404% à 14,85% à partir de 2025 (PLF 2025 non adopté à ce jour par l'Assemblée Nationale).

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,

- **DÉCIDE** la révision de l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*La Présidente,*

*Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*